

49^{ème} FESTIVAL DU FILM COURT EN PLEIN AIR DE GRENOBLE REGLEMENT 2026

Le 49^{ème} Festival du Film court en plein air de Grenoble se déroulera du mercredi 24 juin au samedi 27 juin 2026. Organisé par la Cinémathèque de Grenoble et soutenu par le CNC, la DRAC, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Ville de Grenoble, ce festival propose une compétition de courts métrages, des projections spéciales et rencontres diverses.

1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue uniquement sur les productions françaises et internationales (fiction, animation, documentaire, expérimental) réalisées **après le 1^{er} mars 2025**.

La durée des films doit être inférieure à 40 minutes, générique inclus.

Les films déjà soumis au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires ou institutionnels, les productions audiovisuelles et les clips vidéo ne sont pas admis.

Le format de projection obligatoire est le DCP.

Les œuvres non francophones devront obligatoirement être fournies avec des sous-titres français.

Les films en compétition seront présentés de deux à cinq fois durant le Festival et potentiellement en séance scolaire.

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement via **l'une ou l'autre** de ces deux plateformes :

- la plateforme d'inscription de l'Agence du court-métrage www.filmfestplatform.com,
- la plateforme Shortfilmdepot www.shortfilmdepot.com.

Il ne faut pas s'inscrire sur les deux plateformes.

Vous ne recevrez pas de confirmation spécifique de l'inscription de votre film, mais vous pouvez suivre son état d'avancement sur les différentes plateformes.

Pour toute question relative aux inscriptions, vous pouvez envoyer un mail à : contact@cinemathequedegrenoble.fr

Pour tout problème technique, veuillez contacter directement les plateformes.

Vous pouvez faire le choix d'inscrire votre film pour :

- la Compétition Générale
- ou la Compétition Jeune Public.

Tout film inscrit pour concourir dans la Compétition Générale est susceptible d'être sélectionné dans la Compétition Jeune Public.

Pour qu'une inscription soit valide, le film doit être déposé en version numérique sur les plateformes, mais la production s'engage à fournir le DCP en cas de sélection.

Les œuvres non francophones devront obligatoirement être fournies avec des sous-titres français.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

La date limite d'inscription sur les plateformes est fixée au 4 mars 2026 inclus.

3 – SÉLECTION

Tous les films seront visionnés par le comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel, elles seront consultables sur les deux plateformes d'inscription et sur le site internet de la Cinémathèque de Grenoble (www.cinemathequedegrenoble.fr).

Les productions sélectionnées seront communiquées aux réalisateurs·rices ou aux producteurs·rices par mail à partir du 20 mai 2026.

Les réalisateurs et/ou les producteurs des films sélectionnés s'engagent à fournir, dans la semaine suivant l'annonce de leur sélection :

- les coordonnées téléphoniques, postales et mails de la production et du réalisateur ;
- 3 photos HD du film ;
- un portrait HD du (des) réalisateur(s) en vue de leur publication dans le catalogue du Festival ;
- 3 extraits de 30 secondes du film pour la promotion du festival et, éventuellement, pour la cérémonie de clôture.

4 – ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies sont à envoyer, à vos frais, soit directement à la Cinémathèque de Grenoble (adresse complète à la fin de ce règlement) soit par téléversement à l'adresse films@cinemathequedegrenoble.fr : elles devront alors être livrées **au plus tard le LUNDI 01 JUIN 2026**.

ATTENTION : le format de projection obligatoire est le DCP.

Les DCP devront être nommés selon le format suivant : Nom du film.

5 - COMPÉTITION

Les réalisatrices et réalisateurs sélectionné·es au festival pourront recevoir un forfait de défraiement de 100 euros par film – sous réserve de changements logistiques au sein de l'organisation du festival.

En cas de prix, les réalisateurs et réalisatrices seront invités pour la cérémonie de clôture. Cette invitation comprend : le trajet Aller/Retour (dans la limite de 250 euros) et l'hébergement pour une nuit.

6 - DIFFUSION MEDIAS ET INTERNET

La participation au festival implique l'autorisation de passage d'extraits sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel pour le Festival et la Cinémathèque (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

7 - PROLONGEMENT DU FESTIVAL

Vous autorisez la Cinémathèque de Grenoble à diffuser, à titre gratuit, votre film à l'occasion de manifestations culturelles non commerciales pendant les 24 mois suivant la fin du Festival. Les œuvres ne subiront ni coupures, ni altérations. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses

activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

8 – COLLECTIONS DE LA CINEMATHEQUE

Vous autorisez la Cinémathèque de Grenoble à réaliser une copie numérique des films sélectionnés pour un dépôt dans ses collections, en vue de la sauvegarde et de la conservation des films concernés.

9 – PRIX (sous réserve de modifications ultérieures en fonction des circonstances)

- Grand Prix, doté par la Ville de Grenoble ;
- Prix de la mise en scène ;
- Prix du meilleur scénario ;
- Prix UniFrance ;
- Prix du Jury jeune ;
- Prix du Jury Jeune public ;
- Mention Bref ;
- Prix du public ;
- Prix du public, Jeune public ;
- Prix Juliet Berto, décernée par le Comité de sélection du Festival.

Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués selon les circonstances. Le montant des dotations peut être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2026 et ce, sans préavis.

Les lauréats et diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité et au générique du film le libellé des prix, tel qu'il est énoncé au Palmarès du Festival.

10 – DEROGATIONS

L'équipe de la Cinémathèque de Grenoble est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse, motivée et justifiée des participant·es.

L'inscription au Festival du Film court en plein air de Grenoble confirme la pleine acceptation des termes de ce règlement.

Fait à Grenoble, au mois de novembre 2025.

Contact :

Cinémathèque de Grenoble

4, rue Hector Berlioz

38000 Grenoble

FRANCE

Mail : contact@cinemathequedegrenoble.fr

Tél : 04 76 54 43 51